



Direction Générale Services Techniques
Direction Adjointe Services Techniques Infrastructures
Direction Gestion Voirie

Réglementation particulière de stationnement et de circulation

N° 6338 / 2024

Délivrée en application des dispositions de l'article 74
de l'arrêté municipal N°1319 du 25 Novembre 1971

Rédacteur : MS

Document transmis à : Police Municipale, Service Règlementation => BRUIT, Direction Signalisation & Eclairage Public, Fourrière, Métropole gestion voies métropolitaines, Kéolis, Quartier pont de l'arc, Métropole transport.

DEMANDEUR	BETCH SUR / Sce éclairage public et travaux neufs
VOIE CONCERNEE	Route MILLES - rue Arnaud Beltram - rue Jean Andeani - rue Magdeleine Hutin - Av Fortune Ferrini
MOTIF	6. Travaux réseaux divers sans terrassement détection de réseaux souterrains - 2024

REGLEMENTATIONS PARTICULIERES

STATIONNEMENT	Du 02/09/24	à	Au 31/10/24	à
	du lundi au vendredi de 08h30 à 17h00			
<input checked="" type="checkbox"/> Interdiction	sur zone de travaux et sur les emplacements de stationnement gênants			
<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation	pour 1 véhicule <3.5 tonnes de l'entreprise sur 1 emplacement de stationnement ou trottoir (hors voie de circulation)			
<input type="checkbox"/> Arrêt toléré				
CIRCULATION	Du 02/09/24	à	Au 31/10/24	à
	du lundi au vendredi de 08h30 à 17h00			
<input type="checkbox"/> Interdiction				
<input checked="" type="checkbox"/> Réglementation	léger empiètement sur chaussée - Signalisation adaptée aux travaux et à la circulation - Voir Observations			
<input type="checkbox"/> Autorisation				

OBSERVATIONS

Le cheminement et la sécurité des piétons devront être assurés en permanence.. L'intervention devra être effectuée conformément au règlement général de voirie en vigueur. La circulation des véhicules et des piétons sera règlementée par la mise en place d'une signalisation verticale et horizontale, à la charge et sous la responsabilité du demandeur, conforme aux dispositions du code de la route modifié et aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) modifiée par arrêté du 11 février 2008. En cas de non respect des dispositions énoncées, les services de la ville pourront interrompre, sans préavis, la présente réglementation.. Les droits éventuels de stationnement devront être acquittés auprès de la Régie de stationnement de la Mairie d'Aix-en-Provence, situé au 12, rue P et M Curie - Tél : 04 42 91 98 14. Règlement non valable en cas de manifestations ou sur simple demande des services municipaux.. Le maître d'ouvrage et l'entreprise devront informer au préalable la métropole transport et les usagers des incidences de ce chantier sur la circulation des bus.. Le maître d'ouvrage et l'entreprise devront informer au préalable les riverains des incidences de ce chantier notamment sur les restrictions de circulation et de stationnement.

SIGNALISATION

<input checked="" type="checkbox"/> A la charge du demandeur	signalisations et balisages conformes à la réglementation en vigueur
<input type="checkbox"/> A la charge de la ville (signalisation)	

MESURES PARTICULIERES

<input type="checkbox"/> Bornes à baisser
<input type="checkbox"/> Feux de signalisation
<input type="checkbox"/> Cartes zones piétonnes

REGLES GENERALES D'APPLICATION

Le demandeur devra afficher, de manière parfaitement visible, la présente réglementation.

La signalisation devra être mise en place IMPERATIVEMENT 24 heures AVANT LA PRISE D'EFFET de la présente autorisation. Elle sera parfaitement visible de jour comme de nuit et disposée en des points judicieusement choisis. Les véhicules qui se trouveront en infraction au regard des présentes dispositions pourront être mis en fourrière. La responsabilité de la ville d'Aix-en-Provence ou des services de Police ne sauraient être engagée de quelque manière que ce soit, dans le cas où un accident surviendrait de par la dérogation accordée par le présent document. Le demandeur s'engage à renoncer à tout recours à l'encontre de la ville d'Aix-en-Provence dans le cas où un accident surviendrait par le présent document et déclare en outre, expressément sur l'honneur, avoir contracté toute assurance utile permettant de garantir les dommages corporels ou matériels qui pourraient survenir à cette occasion.

Aix en Provence le : 29/08/2024

Pour le Maire
Par délégation l'adjoint
Eric CHEVALIER





Direction Générale Services Techniques
Direction Adjointe Services Techniques Infrastructures
Direction Gestion Voirie

Réglementation particulière de stationnement et de circulation

N° 6339 / 2024

Délivrée en application des dispositions de l'article 74
de l'arrêté municipal N°1319 du 25 Novembre 1971

Rédacteur : MS

Document transmis à : Police Municipale, Service Règlementation => BRUIT, Direction Signalisation & Eclairage Public, Fourrière, Métropole gestion voies métropolitaines, Kéolis, Quartier pont de l'arc, Métropole transport.

DEMANDEUR	BETCH SUR / Sce éclairage public et travaux neufs
VOIE CONCERNEE	Avenue PIERRE BROSSOLETTE - Rd point Daniel Labit - chemin de la Beauvalle - rue Lieutenant Colonel Philippe Erulin - rue du docteur Lucien Cartotto
MOTIF	6. Travaux réseaux divers sans terrassement détection de réseaux souterrains - 2024

REGLEMENTATIONS PARTICULIERES

STATIONNEMENT	Du 02/09/24	à	Au 31/10/24	à
	du lundi au vendredi de 08h30 à 17h00			
<input checked="" type="checkbox"/> Interdiction	sur zone de travaux et sur les emplacements de stationnement gênants			
<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation	pour 1 véhicule <3.5 tonnes de l'entreprise sur 1 emplacement de stationnement ou trottoir (hors voie de circulation)			
<input type="checkbox"/> Arrêt toléré				
CIRCULATION	Du 02/09/24	à	Au 31/10/24	à
	du lundi au vendredi de 08h30 à 17h00			
<input type="checkbox"/> Interdiction				
<input checked="" type="checkbox"/> Réglementation	léger empiètement sur chaussée - Signalisation adaptée aux travaux et à la circulation - Voir Observations			
<input type="checkbox"/> Autorisation				

OBSERVATIONS

Le cheminement et la sécurité des piétons devront être assurés en permanence.. L'intervention devra être effectuée conformément au règlement général de voirie en vigueur. La circulation des véhicules et des piétons sera règlementée par la mise en place d'une signalisation verticale et horizontale, à la charge et sous la responsabilité du demandeur, conforme aux dispositions du code de la route modifié et aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) modifiée par arrêté du 11 février 2008. En cas de non respect des dispositions énoncées, les services de la ville pourront interrompre, sans préavis, la présente réglementation.. Les droits éventuels de stationnement devront être acquittés auprès de la Régie de stationnement de la Mairie d'Aix-en-Provence, situé au 12, rue P et M Curie - Tél : 04 42 91 98 14. Règlement non valable en cas de manifestations ou sur simple demande des services municipaux.. Le maître d'ouvrage et l'entreprise devront informer au préalable la métropole transport et les usagers des incidences de ce chantier sur la circulation des bus.. Le maître d'ouvrage et l'entreprise devront informer au préalable les riverains des incidences de ce chantier notamment sur les restrictions de circulation et de stationnement.

SIGNALISATION

<input checked="" type="checkbox"/> A la charge du demandeur	signalisations et balisages conformes à la réglementation en vigueur
<input type="checkbox"/> A la charge de la ville (signalisation)	

MESURES PARTICULIERES

<input type="checkbox"/> Bornes à baisser
<input type="checkbox"/> Feux de signalisation
<input type="checkbox"/> Cartes zones piétonnes

REGLES GENERALES D'APPLICATION

Le demandeur devra afficher, de manière parfaitement visible, la présente réglementation.

La signalisation devra être mise en place IMPERATIVEMENT 24 heures AVANT LA PRISE D'EFFET de la présente autorisation. Elle sera parfaitement visible de jour comme de nuit et disposée en des points judicieusement choisis. Les véhicules qui se trouveront en infraction au regard des présentes dispositions pourront être mis en fourrière. La responsabilité de la ville d'Aix-en-Provence ou des services de Police ne sauraient être engagée de quelque manière que ce soit, dans le cas où un accident surviendrait de par la dérogation accordée par le présent document. Le demandeur s'engage à renoncer à tout recours à l'encontre de la ville d'Aix-en-Provence dans le cas où un accident surviendrait par le présent document et déclare en outre, expressément sur l'honneur, avoir contracté toute assurance utile permettant de garantir les dommages corporels ou matériels qui pourraient survenir à cette occasion.

Aix en Provence le : 29/08/2024

Pour le Maire
Par délégation l'adjoint
Eric CHEVALIER





Réglementation particulière de stationnement et de circulation

N° 6340 / 2024

Délivrée en application des dispositions de l'article 74
de l'arrêté municipal N°1319 du 25 Novembre 1971

Direction Générale Services Techniques
Direction Adjointe Services Techniques Infrastructures
Direction Gestion Voirie

Rédacteur : MS

Document transmis à : Police Municipale, Service Réglementation => BRUIT, Direction Signalisation & Eclairage Public, Fourrière, Métropole gestion voies métropolitaines, Kéolis, Quartier pont de l'arc, Métropole transport.

DEMANDEUR	BETCH SUR / Sce éclairage public et travaux neufs
VOIE CONCERNEE	Avenue JEAN GIONO - Av du Pignonnet - Av du Petit Barthelemy -
MOTIF	6. Travaux réseaux divers sans terrassement détection de réseaux souterrains - 2024

REGLEMENTATIONS PARTICULIERES

STATIONNEMENT	Du 02/09/24	à	Au 31/10/24	à
	du lundi au vendredi de 08h30 à 17h00			
<input checked="" type="checkbox"/> Interdiction	sur zone de travaux et sur les emplacements de stationnement gênants			
<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation	pour 1 véhicule <3.5 tonnes de l'entreprise sur 1 emplacement de stationnement ou trottoir (hors voie de circulation)			
<input type="checkbox"/> Arrêt toléré				
CIRCULATION	Du 02/09/24	à	Au 31/10/24	à
	du lundi au vendredi de 08h30 à 17h00			
<input type="checkbox"/> Interdiction				
<input checked="" type="checkbox"/> Réglementation	léger empiètement sur chaussée - Signalisation adaptée aux travaux et à la circulation - Voir Observations			
<input type="checkbox"/> Autorisation				

OBSERVATIONS

Le cheminement et la sécurité des piétons devront être assurés en permanence.. L'intervention devra être effectuée conformément au règlement général de voirie en vigueur. La circulation des véhicules et des piétons sera règlementée par la mise en place d'une signalisation verticale et horizontale, à la charge et sous la responsabilité du demandeur, conforme aux dispositions du code de la route modifié et aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) modifiée par arrêté du 11 février 2008. En cas de non respect des dispositions énoncées, les services de la ville pourront interrompre, sans préavis, la présente réglementation.. Les droits éventuels de stationnement devront être acquittés auprès de la Régie de stationnement de la Mairie d'Aix-en-Provence, situé au 12, rue P et M Curie - Tél : 04 42 91 98 14. Règlement non valable en cas de manifestations ou sur simple demande des services municipaux.. Le maître d'ouvrage et l'entreprise devront informer au préalable la métropole transport et les usagers des incidences de ce chantier sur la circulation des bus.. Le maître d'ouvrage et l'entreprise devront informer au préalable les riverains des incidences de ce chantier notamment sur les restrictions de circulation et de stationnement.

SIGNALISATION

<input checked="" type="checkbox"/> A la charge du demandeur	signalisations et balisages conformes à la réglementation en vigueur
<input type="checkbox"/> A la charge de la ville (signalisation)	

MESURES PARTICULIERES

<input type="checkbox"/> Bornes à baisser
<input type="checkbox"/> Feux de signalisation
<input type="checkbox"/> Cartes zones piétonnes

REGLES GENERALES D'APPLICATION

Le demandeur devra afficher, de manière parfaitement visible, la présente réglementation.

La signalisation devra être mise en place IMPERATIVEMENT 24 heures AVANT LA PRISE D'EFFET de la présente autorisation. Elle sera parfaitement visible de jour comme de nuit et disposée en des points judicieusement choisis. Les véhicules qui se trouveront en infraction au regard des présentes dispositions pourront être mis en fourrière. La responsabilité de la ville d'Aix-en-Provence ou des services de Police ne sauraient être engagée de quelque manière que ce soit, dans le cas où un accident surviendrait de par la dérogation accordée par le présent document. Le demandeur s'engage à renoncer à tout recours à l'encontre de la ville d'Aix-en-Provence dans le cas où un accident surviendrait par le présent document et déclare en outre, expressément sur l'honneur, avoir contracté toute assurance utile permettant de garantir les dommages corporels ou matériels qui pourraient survenir à cette occasion.

Aix en Provence le : 29/08/2024

Pour le Maire
Par délégation l'adjoint
Eric CHEVALIER

